

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A V I S est par les présentes donné qu'à sa séance extraordinaire du 13 mai 2021, à 17 h 30, qui se tiendra par vidéoconférence, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble situé sur le lot projeté portant le numéro 6 391 085 du cadastre du Québec (coin de la rue William-MacDonald et avenue George-V).

Cette dérogation a pour effet :

- de permettre, pour un bâtiment multifamilial de la classe 170, une implantation jumelée, et ce, bien que le Règlement prévoit que, lorsque autorisées à la grille des normes d'implantation pour le groupe résidentiel, les constructions de types jumelé, en rangée ou ligne zéro ne sont permises que pour les classes résidentielles suivantes : 120 - cottage, 130 - habitations bifamiliales, 140 - habitations trifamiliales et 150 - habitations multifamiliales (maximum de 8 logements);
- de permettre, pour un garage souterrain, une implantation à 3 mètres à partir de la ligne de rue, et ce, bien que le Règlement prévoit qu'une construction souterraine destinée au stationnement soit à une distance minimale de 4 mètres de la ligne de rue;
- de permettre, pour un nouveau bâtiment, une construction hors-toit sur la terrasse, et ce, bien que le Règlement prévoit que, lorsque située sur le toit d'un bâtiment, une terrasse ne doit comprendre aucune construction de mur, de toit ou d'abri quelconque.

Toute personne qui souhaite s'exprimer relativement à cette demande de dérogation mineure est priée de transmettre ses commentaires par écrit au secrétaire de l'arrondissement de Lachine au plus tard le 12 mai 2021 à 23:59.59, à l'adresse lachinegreffe@montreal.ca, ou de communiquer avec le 3-1-1.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 27 avril 2021.

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

N O T I C E is hereby given that at the special sitting of May 13, 2021, at 5:30 p.m., to be held by videoconference, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to Règlement numéro 2710 sur le zonage, regarding the immovable located on projected lot number 6 391 085 of cadastre du Québec (corner of rue William-MacDonald and avenue George-V).

This exemption would:

- allow, for a multi-family, class 170 building, a semi-detached construction, despite the fact that the By-law provides that when authorized in the land usage and standards table for the residential group, semi-detached, row or zero-lot-line constructions are permitted only for the following residential classes: 120 - cottage, 130 - two-family dwellings, 140 - three-family dwellings and 150 - multi-family dwellings (maximum 8 units);
- allow, for an underground garage, a structure located 3 metres from the street line, despite the fact that the By-law provides that an underground structure intended for parking must be located at a minimum distance of 4 metres from the street line;
- allow, for a new building, an off-roof structure on the terrace, despite the fact that the By-law provides that, when located on the roof of a building, a terrace shall not include any wall, roof or shelter structure of any kind.

Anyone wishing to express themselves in relation to this request for minor exemption is asked to send any comments to the secretary of the borough of Lachine no later than 23:59.59 on May 12, 2021, at lachinegreffe@montreal.ca, or call 3-1-1.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this April, 27, 2021.